

277 - 82

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 12 + 1
Pour	: 12 + 1
Contre	: /
Abstention	: /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT
Séance du 05 mars 2024

DOCUMENT AFFICHÉ
DU 14/03/24 AU 29/03/24

L'an deux mille vingt-quatre les cinq mars à quatorze heures, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian GALLO.

Etaient présents : René ISNARD, Jean-Noël NAL, Daniel ROBERT, Rémy LIEUTIER, Christian TROJA, Bernard NAL, Jérôme SAMUEL, Gérard BARDONNENCHE, Christian GARCIN, Jacques MAUREL, Joel CHRISTOPHE (Suppléant),

Etaient excusés et représentés : Nicolas RICHIER (Pouvoir donné à Christian GALLO)

Assistaient également sans voix délibérante à la réunion : Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable administratif et financier).

Secrétaire de séance : Daniel ROBERT.

Objet : Autorisation d'ester en justice pour le Président de l'ASA du Canal de Ventavon St Tropez contre le recours d'EDF concernant le titre de 577 212,27€ au titre de la gratuité des kWh 2023.

M. le Président informe les syndics que la société EDF concessionnaire de la chute de Sisteron a déposé un recours contre le titre 2023 de 577 212,27€ dans lequel, en plus des arguments déjà connus, EDF ajoute la non prise en compte des aides perçues au titre du Guichet Unique.

Le Directeur indique que les services ont élaboré le titre de contribution appelé à la société concessionnaire EDF dans le respect des calculs de l'expert M. DEMUYTER et au titre de la saison d'irrigation 2023. Il précise que ce montant est élevé en raison de la hausse considérable du coût de l'énergie en 2023.

Ceci constitue en effet un moyen réel et sérieux.

L'ASA du Canal de Ventavon St Tropez va donc procéder à la modification de ce titre ou à son annulation et réémission pour prendre en considération les aides du guichet unique qui depuis ont effectivement en partie été versées par l'Etat.

En tout état de cause il y a lieu que le conseil syndical se prononce sur la défense des intérêts du titre exécutoire au titre des 4 millions de kWh 2023 contre la société EDF.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat, à la majorité des membres présents ou représentés :

- Autorise le Président à ester en justice et confier la défense de ce dossier à un avocat.
- Donne tout pouvoir à son Président pour signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Le Poët, les jour, mois et an que dessus.

Une feuille d'emargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
Daniel ROBERT



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,
Christian GALLO

